



DECOISISON
Concérnant la signature d'un avenant pour la
prolongation de la convention de subvention
FINI METAUX

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le règlement n°2022-0001 de la commission du 17 décembre 2022 relatif à l'application des articles 307 et 308 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux actes de ministre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L308-2 et L308-3;

Vu la délibération n° 53 du 15 février 2024 relative à l'élaboration du dispositif visant à la transformation numérique des entreprises,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDCE concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par FINI METAUX le 27 mai 2023,

Vu l'entente signée entre Limoges Métropole et l'entreprise FINI METAUX en date du 21 octobre 2023,

Vu l'avis simple de la commission en date du 14 octobre 2024,

CONSIDERANT que le bénéficiaire, dans la réalisation des actions subventionnées, est

CHEZ/CE

Article 1^e. Un avenant de prolongation à la convention de subvention signée le 21 décembre 2023 avec l'entreprise FINI METAUX sera conclus jusqu'au 20 juillet 2025.

Article 2^e. Tous les autres articles prévus par la convention initiale restent inchangés.

Fait à Limoges le 14 NOV. 2024

Le Président de Limoges Métropole,
Gilles TOULZA
Vice-Président
Directeur Général
Communauté Urbaine

Accord de subvention - Modèle de template
FINI METAUX
Ce document sera également soumis à une notification auprès de l'indemnité.

DÉCISION

Décision concernant la signature d'un avenant pour la prolongation de la convention de subvention - FINI METAUX

1 DOCUMENT - Publié le 15 Novembre 2024



DEC_ECO_25959_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_FINI_METAUX_AVENANT.pdf
(.pdf, 96,9 Ko)

TÉLÉCHARGER